

propose, par conséquent, de recourir à d'autres moyens, comme les bras de décharges asséchés. Dans certaines régions, il est facile de procéder à cette réadaptation. Dans le cas de la rivière Deena, par exemple, la société en cause a pu être persuadée d'utiliser le gravier d'une zone intercotidale.

Comme on admet la possibilité de graves conséquences pour la rivière Yakoun, l'une des plus importantes, qu'on voudrait maintenant utiliser pour fins d'exploitation forestière, on a eu recours à la collaboration de la société en cause et du service forestier de la Colombie-Britannique afin d'éviter tout enlèvement excessif.

\*LE COLUMBIA—CONFIRMATION DU TRAITÉ PAR  
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1004—M. Ryan:

Existe-t-il quelque confirmation ou approbation du traité du bassin du fleuve Columbia donnée par écrit, sous forme de correspondance, d'apposition de paraphe à des documents ou sous d'autre forme, par la Colombie-Britannique ou ses représentants?

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, la réponse est longue. Ne pourrait-on pas l'imprimer au compte rendu?

**M. l'Orateur:** Quelle longueur a-t-elle?

**L'hon. M. Green:** Elle occupe deux pages.

**M. l'Orateur:** Vu la longueur de la réponse, ce serait sans doute possible. Sans vouloir proposer de ligne de conduite, je dirai qu'il se présente une alternative. On peut tenir la réponse pour lue et la consigner au compte rendu si elle n'est pas trop longue, ou encore, on peut la transformer en ordre de dépôt de document.

**L'hon. M. Green:** Sans doute serait-il possible de considérer qu'elle a été lue.

**L'hon. M. Pickersgill:** Qu'elle soit consignée au compte rendu.

**M. l'Orateur:** Devons-nous la tenir pour lue?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse dont il est question plus haut est la suivante:*]

1. Le rapport sur l'état des travaux des délégations canadienne et américaine, en date du 28 septembre 1960, a été signé par le négociateur nommé par le gouvernement de la Colombie-Britannique, M. E. W. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de cette province. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes le 18 novembre 1960.

2. Lors d'une réunion du comité de liaison Canada-Colombie-Britannique, chargé d'établir une ligne de conduite, tenue les 3 et 4

[L'hon. M. MacLean.]

janvier 1961, il a été consigné au compte rendu une déclaration officielle confirmant l'intention de la Colombie-Britannique de procéder à la mise en vigueur du traité, tel qu'il a été négocié, lequel était alors sous forme de texte définitif. Cette déclaration a reçu l'assentiment des représentants de la Colombie-Britannique, y compris l'honorable Ray Williston, ministre des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques de cette province, l'honorable R. W. Bonner, procureur-général et ministre de l'Expansion industrielle et du Commerce de cette province, et M. Bassett.

3. M. Bassett a également signé le rapport définitif adressé au gouvernement du Canada et des États-Unis, qui a été rédigé à Ottawa, le 8 janvier 1961, et déposé sous forme d'annexe au hansard du 19 janvier 1961. Ce rapport recommande aux deux gouvernements de signer le traité, tel qu'il a été établi par les négociateurs.

4. Comme l'a révélé le ministre des Travaux publics, le 30 novembre dernier, en réponse à une question posée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. J. A. Byrne), une lettre, en date du 9 janvier 1961, a été adressée officiellement à M. Williston, à laquelle était annexé un exemplaire officiel du traité recommandé par les négociateurs, et lui faisant savoir que ce traité serait signé à Washington, lui précisant la date et lui signalant que la chose se ferait à condition que, à moins d'avis contraire, le traité agréé au gouvernement de la Colombie-Britannique. M. Williston a accusé réception de cette lettre par lettre datée du 12 janvier 1961, dans laquelle il n'a soulevé aucune objection. Cette correspondance a été déposée le 7 septembre 1961 (Document sessionnel n° 180F).

LE COLUMBIA—RÉDACTION DU TRAITÉ

Question n° 1005—M. Ryan:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il rédigé le premier projet de traité du bassin du fleuve Columbia? Sinon, qui a fait cette rédaction?

2. Quels sont les noms et la situation de tous ceux qui ont participé aux négociations relatives audit traité?

**L'hon. M. Green:** 1. Au début, chaque équipe de négociateurs avait préparé un projet de traité. Du côté canadien, le projet avait été rédigé en collaboration par des représentants du gouvernement fédéral et de la Colombie-Britannique. Le texte final du traité est le résultat de négociations portant sur ces projets et sur d'autres rédigés par la suite.

2. Les négociateurs qui ont signé le rapport concernant le traité sont: L'hon. E. D. Fulton, ministre de la Justice; M. R. G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; M. E. W. Bassett,